

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'acquisition d'avions d'école et d'hélicoptères

(Du 13 mars 1957)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 15 février 1957 ⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

L'acquisition d'avions d'école et d'hélicoptères, accessoires compris, conformément au message du 15 février 1957, est approuvée; un crédit de 40 200 000 francs est ouvert à cet effet.

Art. 2

Le crédit annuel nécessaire sera inscrit au budget et, pour 1957, dans les crédits supplémentaires.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 6 mars 1957.

Le président, K. Schoch

Le secrétaire, F. Weber

(1) FF 1957, I, 661.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 13 mars 1957.

Le président, J. Condrau

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 13 mars 1957.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant l'acquisition d'avions d'école et d'hélicoptères (Du 13 mars 1957)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.04.1957
Date	
Data	
Seite	965-966
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 606

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.